



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2023-255

Objet : Marquage au sol impasse des cimes
Du jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023
PROXIMARK / commune Doussard

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande faite par l'entreprise PROXIMARK représentée par Monsieur Pierre JAURREY, domiciliée à ARGONAY (Haute-Savoie), ZA de Dessous de Fer – 280 route de l'Aiglière en vue d'effectuer les travaux suivants :

- Objet : **MARQUAGES AU SOL**
- Lieu : Impasse des cimes
- Période : du jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier mobile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PROXIMARK domiciliée à ARGONAY (Haute-Savoie) et représentée par Monsieur Pierre JAURREY, est autorisée à exécuter des travaux de marquage au sol, impasse des cimes dans la période du **jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023**,

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des chantiers, au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie. Le stationnement sera interdit dans l'impasse des cimes. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul le stationnement des véhicules nécessaires au chantier sera autorisé. Le passage éventuel des convois exceptionnels sera assuré.

ARTICLE 3 : La signalisation routière nécessaire à la réalisation des travaux sera conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à leur nature. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Le chef de la Police Municipale
La brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
Le Directrice des Services Techniques municipaux
L'entreprise PROXIMARK
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié. Copie pour information sera adressée au centre technique départemental à FAVERGES.

Fait à DOUSSARD, le 26 septembre 2023
Le Maire,
Michel COUTIN

